



Rectorat de l'académie de Créteil
Division des établissements d'enseignement privés - DEEP
Affaire suivie par : Elisabeth MONNIER
Tél : 01 57 02 63 01
Mél : elisabeth.monnier@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

ANNEXE

Circulaire N° 2023 – 100 du 23/11/2023

Âge légal de départ à la retraite des maîtres relevant de la catégorie sédentaire

- Population sédentaire : enseignants du second degré, instituteurs ou professeurs des écoles ne justifiant pas d'au moins quinze années de services dans la catégorie active :

Période de naissance	Age de départ possible
Jusqu'au 31 août 1961 inclus	62 ans
Entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois
1962	62 ans et 6 mois
1963	62 ans et 9 mois
1964	63 ans
1965	63 ans et 3 mois
1966	63 ans et 6 mois
1967	63 ans et 9 mois
A compter du 1 ^{er} janvier 1968	64 ans

Âge légal de départ à la retraite des maîtres relevant de la catégorie active

- Population active : instituteurs ou professeurs des écoles justifiant d'au moins quinze années de services dans la catégorie active :

Période de naissance	Age de départ possible
Jusqu'au 31 août 1966 inclus	57 ans
Entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre 1966	57 ans et 3 mois
1967	57 ans et 6 mois
1968	57 ans et 9 mois
1969	58 ans
1970	58 ans et 3 mois
1971	58 ans et 6 mois
1972	58 ans et 9 mois
A compter du 1 ^{er} janvier 1973	59 ans